

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 2 avril à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	Excusés : DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MICHÉ Xavier (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard)
Date de convocation : 27/03/2024	Absent : VALENTIN Benoit
Date de publication : 09/04/2024	Formant la majorité des membres en exercice Monsieur BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-086

Objet : **Bail à construction liant la commune à la SCI Plagne Centre pour la résidence le Rognaix à Plagne Centre – Cession du terrain d'assiette et des droits acquis de la commune sur les constructions**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2004-051 du 8 mars 2004 relative à la mise en place d'un bail à construction pour la construction de logements saisonniers par la SCI Plagne Centre.

Par bail à construction en date du 22 avril 2004, la commune a confié à la SCI Plagne Centre la construction de 90 logements réservés exclusivement à des travailleurs saisonniers, salariés ou indépendants, exerçant sur le territoire de La Plagne Tarentaise sur les parcelles lui appartenant, cadastrées section N n°1878 et n°1880 d'une superficie totale de 3071 m².

Le bail à construction prend fin le 26 avril 2024. La SCI Plagne Centre, par son gérant M. FAVRE Julien, a sollicité l'acquisition du terrain d'assiette de la résidence le Rognaix et des droits au bail de la commune comme le prévoit le bail. Les articles 12 et 13 du bail à construction précisent les conditions de fin de bail et la promesse synallagmatique de vente au prix de 288 000€ soumis à l'indice national du cout de la construction. La valeur du terrain est donc portée à 505 643 €.

Cette cession aurait pour effet de transférer à la SCI Plagne Centre la pleine propriété des parcelles précitées et de la construction qu'elles supportent.

Il est précisé dans l'article 13 du bail à construction que le preneur, la SCI Plagne Centre ou ses ayants droit, s'engage à conserver le caractère social de cette résidence à savoir les logements dit « saisonniers ».

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la délibération n°2004-051 du 8 mars 2004 relative à la mise en place d'un bail à construction pour la construction de logements saisonniers par la SCI Plagne Centre ;
VU l'avis des domaines du 23/02/2024 ;
VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 11/03/2024 ;
VU l'approbation des conditions de cession de la SCI Plagne Centre, représentée par son gérant M. FAVRE Julien, reçue par mail du 18 mars 2024 ;

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession au profit de la SCI Plagne Centre au prix de 505 643 € (cinq cent cinq mille six cent quarante-trois euros) des parcelles section N n°1878 et n°1880 pour 3071 m² et des droits de la commune sur la résidence de logements saisonniers édifiées sur celles-ci, dans le cadre d'un bail à construction ;
- **PRECISE** que la résidence devra conserver son caractère social à savoir l'hébergement des travailleurs saisonniers, salariés ou indépendants, exerçant sur le territoire de La Plagne Tarentaise ;
- **DIT**, que les frais d'acte notarial seront à la charge de l'acquéreur ;
- **MANDATE** l'office notarial d'Aime pour la rédaction de l'acte de vente et tout document afférent à cette cession ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarial ainsi que toutes pièces complémentaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Richard BROCHE

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.